

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 9 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Sont absentes : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-09-155

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 6.1 Compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*
- 7.3 Chauffeurs Saison déneigement 2024-2025*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-09-156

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

19H06 : ARRIVÉE DE MADAME VÉRONIQUE DUFRESNE.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'août 2024 se chiffrent à 23 455,72 \$
- Les factures payées durant le mois d'août 2024 se chiffrent à 9 073,74 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

24-09-157

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 août 2024 au montant de 162 123,16 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 PROJET- LE TOUT PETIT PARC- SIGNATURE- AUTORISATION

24-09-158

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dispose d'un montant de 50 000 \$ provenant du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un parc sécuritaire pour les 18 mois à 5 ans, lieu de rassemblement pour les jeunes familles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

Autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural; et

Autoriser madame Julie Hébert, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « Le Tout Petit Parc », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.4 ENSEIGNE NUMÉRIQUE

24-09-159

Considérant la désuétude de l'enseigne numérique;

Considérant la somme de 2 000\$ obtenue de Desjardins pour ledit projet;

Considérant la soumission obtenue de Liberté Vision pour une enseigne plus adaptée à nos besoins et offrant un service après-vente supérieur;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'option B.

5.5 JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES- PROCLAMATION

24-09-160

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1^{er} octobre comme la Journée internationale des personnes âgées;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées »;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2024 est *Nous, les aînés!*;

CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Mélanie Hardy,
Appuyée par monsieur Gilles Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre 2024 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population de la MRC des Maskoutains à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

5.6 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL-ADOPTION

24-09-161

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté une telle politique le 4 mars 2019 (résolution #19-03-42) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Mélanie Hardy et résolu à l'unanimité de :

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 mars 2019 (résolution #19-03-42).

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

5.7 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS DE 2024 VERS DES FONDS AFFECTÉS DE 2025

Le sujet est reporté.

5.8 EMPLACEMENT AFFICHE PUBLICITAIRE

24-09-162

Considérant qu'il y a lieu d'établir un lieu adapté aux affiches publicitaires;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'enlever les poteaux bleus et la base de béton près du terrain de soccer, enlever la pancarte CoopTel si la commandite est terminée ou la redispisée sur la clôture longeant le terrain de soccer avec la pancarte Prudence municipalité agricole.

5.9 ENTRETIEN AMÉNAGEMENT PAYSAGER-CONTRAT

24-09-163

Considérant la nécessité de procéder à l'engagement de responsables à l'entretien des aménagements paysagers;

Considérant la difficulté de recrutement d'étudiants ou de salariés à temps partiels;

Considérant l'existence d'entreprise offrant le service d'entretien paysager à proximité de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitation auprès de deux soumissionnaires pour l'entretien aménagement paysager pour la saison estivale 2025.

5.10 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS-DÉCERNEMENT-DEUXIÈME RECONNAISSANCE

La direction générale dépose la certificat de reconnaissance Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour la période 2024-2028. Il s'agit de la deuxième période de reconnaissance obtenue.

5.11 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2025

24-09-164

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2025;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur William McMahon et résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

5.12 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES 2024-2027- CROIX-ROUGE

24-09-165

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ladite entente avec les modifications de coordonnées demandées, soit les adresses courriels.

IL est également résolu d'autoriser madame la mairesse, Marguerite Desrosiers, et madame la directrice générale, Julie Hébert, à signer ladite entente.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

~~6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS~~

~~La direction générale dépose le compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains ayant eu lieu le 10 juillet 2024 et au mois d'août 2024.~~

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN-3^E FAUCHE

24-09-166

Considérant que le fauchage des routes avant le gel est à prévoir;

Considérant qu'au conseil du mois de juillet il a été convenu de demander un prix à l'entreprise Bailey pour la troisième fauche;

Considérant que le prix de Bailey s'établi à : 3 250\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la fauche des routes pour le troisième fauchage soit effectuée par Bailey.

7.2 RAPIÉÇAGE DES ROUTES-2^E PHASE

24-09-167

Considérant que des soumissions par invitation ont été demandées à trois soumissionnaires pour les rangs et routes étant sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant que pour effectuer les travaux de rapiéçage et de correction de pavage un prix à la tonne métrique a été demandé;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée : 215,58 \$ la tonne métrique taxes incluses;
- Smith Asphalte Inc. : 198,90\$ la tonne métrique taxes incluses.

Considérant que les deux soumissions sont conformes;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir Smith Asphalte Inc. au coût de 198,90\$ de la tonne métrique taxes incluses.

7.3 CHAUFFEURS SAISON DÉNEIGEMENT 2024-2025

24-09-168

Considérant qu'il y a lieu de faire la planification des effectifs pour la saison de déneigement 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'informer de la disponibilité des anciens chauffeurs avant de faire la demande pour des nouveaux.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 COURS D'EAU-DEMANDE D'INTERVENTION

24-09-169

Considérant la demande d'entretien de cours d'eau reçue de monsieur Michael Nault le 12 août 2024;

Considérant le rapport reçu de l'inspecteur désigné constatant la problématique du cours d'eau Fossé de chemin du 3^e rang, en date du 22 août 2024;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer ladite demande d'entretien de cours d'eau à la MRC des Maskoutains.

8.2 RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE-DEMANDE DE RÉVISION DE LA MÉTHODE DE CALCUL, RÉPARTITION DES PERTES D'EAU UNIFORMISÉES

24-09-170

Considérant la résolution numéro 122-08-2024 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demandant une révision de la méthode de calcul pour la répartition des pertes d'eau uniformisées;

Considérant la facture reçue de la Régie d'Aqueduc pour la répartition des pertes d'eau uniformisées;

Considérant la complexité à comprendre le calcul utilisé par la Régie d'Aqueduc pour répartir les pertes d'eau;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent que soit revue la méthode de calcul visant la facturation de la répartition des pertes d'eau uniformisées;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande aux membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre que la méthode de calcul pour la facturation de la répartition des pertes d'eau uniformisées soit revue en prévision de la facturation 2025.

De demander l'appui des municipalités membres de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre.

8.3 LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2024-PROCLAMATION

24-09-171

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 27 octobre;

CONSIDÉRANT que la *Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy
Appuyée par monsieur William McMahon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de la *Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

produisent quotidiennement, par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'août 2024. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Une (1) plainte a été reçue.

Un (1) permis a été émis. Un (1) permis d'abattage d'arbre pour des travaux estimés à 500\$.

10 LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé.

10.2 CAMP DE JOUR-POSSIBILITÉS

24-09-172

Considérant la mobilisation de nombreux parents au cours de l'été 2024 concernant l'absence de camp de jour dans la municipalité;

Considérant que les nombreuses adversités existent toujours, mais que d'autres alternatives peuvent être envisagées;

Considérant l'existence de compagnies de gestion de camp de jour clé en main sont disponibles à offrir leurs services pour l'année 2025;

Considérant également la possibilité de se jumeler avec une municipalité voisine afin d'offrir un service plus adapté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de vérifier l'ouverture des municipalités voisines à offrir un camp de jour commun.

Il est également résolu de sonder la population sur leurs besoins au niveau du camp de jour et du service de garde.

10.3 AVENIR DES PRODUITS CONSOMMABLES RESTANTS DES ÉVÉNEMENTS

Le sujet est reporté.

10.4 SURVEILLANTS DE PATINOIRE-RECRUTEMENT

24-09-173

Considérant que l'ouverture de la patinoire est un événement très attendu par l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement des surveillants de patinoire pour la saison 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au recrutement des surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2024-2025.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

IL est également résolu de procéder au rappel des anciens surveillants avant la parution de l'annonce des postes disponibles.

10.5 TOURNOI DE SOCCER 2025

Le conseil ne donne pas suite à la demande.

11 POINT D'INFORMATION :

11.1 Demandes d'appui-Révision de la loi sur la fiscalité municipale-Taxes pour la Sûreté du Québec :

- Sutton
- Stanstead-Est
- Saint-Pierre-les-Becquets
- Saint-Valentin

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-09-174

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h42.

Mairesse

Directrice générale